

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative – Bâtiment A
24016 – Périgueux Cedex

PERIGUEUX, le 26/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CONSTANT ET FILS

19 Route du Dolmen
Les Carrières
24310 Paussac-et-Saint-Vivien

Références : DP/DiPa/UbD24-47/031/2024
Code AIOT : 0005203155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2023 dans l'établissement CONSTANT ET FILS implanté Aux Carrières Aux Journaux 24310 Paussac-et-Saint-Vivien. L'inspection a été annoncée le 05/09/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques :
<https://www.georisques.gouv.fr/>

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 18/05/2021 portant sur le changement d'exploitant de la carrière au bénéfice de la SARL Constant et Fils, précédemment autorisée au bénéfice de la SAS Large et Borde par arrêté du 07/12/1999.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONSTANT ET FILS
- Aux Carrières Aux Journaux 24310 Paussac-et-Saint-Vivien
- Code AIOT : 0005203155
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En 2021, afin de proposer une poursuite d'activité, l'entreprise Constant a repris l'ensemble des activités de l'entreprise Large et Borde, en redressement judiciaire.

L'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999 modifié autorise la SARL Constant et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour pierre de taille sur une superficie de 3 ha 57 a pour une durée de 30 ans.

L'exploitation doit être menée sur une hauteur de 15 mètres. L'extraction des matériaux recherchés (banc calcaire indurés) est effectué par découpe du massif à l'aide de haveuses.

Le tonnage maximal annuel des matériaux à extraire est de 20 000 tonnes.

La carrière est scindée en deux secteurs distincts séparés par la VC 201 d'une centaine de mètres. On notera que l'emprise autorisée du secteur « Aux Carrières » se limite à une unique parcelle (n°154) de 6418 m² d'une largeur maxi de 60 mètres (y compris bande inexploitable de 10m), soit 40 mètres de gisement exploitable sur la largeur. La configuration du périmètre autorisé de ce secteur nécessite un accès en empruntant la parcelle 144.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- l'autorisation et ses caractéristiques
- installations visitées : carrière.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Autorisation	Arrêté Préfectoral du 18/05/2021, article 1	Sans objet
2	Garanties Financières	Arrêté Préfectoral du 18/05/2021, article 2	Sans objet
3	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/12/1999, article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité était en exploitation le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Autorisation
Prescription contrôlée : La société Constant et Fils dont le siège social est situé « Aux Carrières » - 24310 Paussac-et-Saint-Vivien est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Paussac-et-Saint-Vivien, aux lieux-dits « Aux Carrières » et « Aux Journaux », précédemment autorisée au bénéfice de SAS Large et Borde.
Constats : L'exploitant indique qu'il y a eu très peu d'activité en 2022 et 2023. L'exploitation sera reprise en 2024. En raison de la qualité du gisement et de la stratégie de l'entreprise, il est prévu de déposer un dossier de cessation d'activité partielle pour les parcelles 29, 30.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Garanties Financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2021, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Garanties Financières
Prescription contrôlée : La société Constant et Fils fournit aux services préfectoraux dans les 15 jours suivant la notification du présent arrêté, l'original d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé attestant la constitution des garanties financières.
Constats : Le montant du cautionnement est de 34 600 €. Il expire le 28/06/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/1999, article 12
Thème(s) : Situation administrative, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Un plan à l'échelle adaptée à la superficie de la carrière doit être établi par l'exploitant et mis à jour au moins une fois par an, sont reportés : <ul style="list-style-type: none">- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres,- les bords de fouille,- les courbes de niveau et les côtes d'altitude des points significatifs,- les zones remises en état,- la position des constructions, ouvrages ou infrastructures visés à l'article 11 ci-dessus et s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.
Constats : Le plan d'exploitation n'est pas actualisé.
Observations : L'exploitant doit transmettre à l'inspection un plan d'exploitation datant de moins de 1 an et comportant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 12 de son arrêté d'autorisation; <u>Il doit être complété en reportant les points suivants :</u> <ul style="list-style-type: none">- indiquer les pistes principales,- indiquer les limites de l'emprise de la phase quinquennale en cours,- les zones exploitées et zones remises en état.
Type de suites proposées : Sans suite